

## ARRÊTÉ PROVISOIRE N°99/2023

### **Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement, sente de Savonnière, terrain d'Aventure, Prairie, place du Forum, ruelle des Fontaines, chemin de Savonnière et ruelle des Prés.**

Le Maire de la commune d'Épernon,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ; L 2212-1 ; le L 2213-6 ;

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal ;

**Vu** le code de la route ;

**Considérant** la demande formulée par Monsieur Jean-Michel BAUD, Président de « Les p'tites foulées sparnoniennes », 80 rue de Maintenon, à Gallardon 28320, d'organiser un relais familial « Entre lièvre et tortue », dans le complexe du Closelet ; la sente de Savonnière ; le terrain d'Aventure ; la Prairie ; la place du Forum ; ruelle des Fontaines ; Chemin de Savonnière et la ruelle des Prés, le dimanche 25 juin 2023 de 08h00 à 13h30 ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Michel BAUD, Président de « Les p'tites foulées sparnoniennes », 80 rue de Maintenon, à Gallardon 28320 est autorisé à occuper le complexe du Closelet; la sente de Savonnière ; le terrain d'aventure ; la prairie ; la place du Forum ; la ruelle des Fontaines ; le chemin de Savonnière et la ruelle des Prés le dimanche 25 juin 2023 de 08h00 à 13h30.

### ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sente de Savonnière, le terrain d'aventure, la Prairie, la place du Forum, la ruelle des Fontaines ; Chemin de Savonnière et la ruelle des Prés, le dimanche 25 juin 2023 de 07h00 à 14h00, à l'exception des véhicules des organisateurs, des véhicules de secours, de police, de gendarmerie, de services et municipaux.



## ARTICLE 3 :

Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront mis en place, conformément aux prescriptions du Code de la Route, par les organisateurs à leurs frais, sous leur responsabilité et sous leur contrôle. Les bénéficiaires seront également responsables des accidents ou dommages causés par défaut et insuffisance de cette signalisation tant aux voies empruntées qu'aux personnes ou aux biens, risques contre lesquels ils devront être garantis par une assurance.

## ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Épernon (28230).

## ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie à Orléans 45057 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## ARTICLE 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Mr le Responsable de la Police Municipale.
- Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Monsieur Jean-Michel BAUD, Président de « Les p'tites foulées sparnoniennes ».

Date de publication en ligne : 13 mai 2023  
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Fait à Épernon, le 10 mai 2023

Le Maire,  
François BELHOMME



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :  
Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité  
Monsieur l'Adjoint délégué aux sports  
Monsieur l'Adjoint délégué à l'Information et la Communication  
Monsieur l'Adjoint délégué aux Manifestations